

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

MAIRIE DE PEYPIN

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°026-2026**OBJET : Conception, réalisation, suivi d'impression et de livraison du magazine de la ville de Peypin****Le Maire de la Commune de PEYPIN,**

VU les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil municipal n°20/2026 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la nécessité de passer un marché pour la conception, la réalisation, le suivi d'impression et de la livraison du magazine de la ville de Peypin ;

Considérant la demande de devis valant lettre de consultation pour une procédure allégée envoyée le 25 mars à 3 candidats, prestataires spécialisés ;



Considérant la proposition de la société BBS, prestataire spécialisé ;

DECIDE

- Article 1 - **Objet de la décision** : De procéder à la signature du marché cité en objet avec la société BBS 37, rue Saint Sébastien - 13006 Marseille - SIREN : 535323117 pour une durée de 24 mois non reconductible.
- Article 2 - **Prévision budgétaire** : Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses, d'un montant de 5 742 € HT par magazine, seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.
- Article 3 - **Condition d'exécution** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - **Recours** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Préfecture des Bouches du Rhône
- Candidat retenu



Mairie de Peypin logo featuring a coat of arms with a sun, a lion, and a castle, surrounded by the text 'MAIRIE DE PEYPIN' and 'B.D.R.' at the bottom.

Fait à Peypin, le 13/4/2026

Le Maire,
Frédéric Gibelot